



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU TARN

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Unité inter-départementale TARN-AVEYRON
ICPE n°2013-0270

**Arrêté du 04 JAN. 2018 de mise en demeure
concernant le site de l'entreprise BORMIOLI ROCCO, zone d'activités économiques Les
Cadaux, commune de SAINT-SULPICE-LA-POINTE**

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;
- Vu la partie réglementaire du livre V du code de l'environnement et en particulier son article R 512-46-23.II ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD, préfet du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves CHIARO, sous-préfet de Castres ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2006 autorisant la société BORMIOLI ROCCO à exploiter un établissement de flaconnages plastiques situé dans la zone d'activités économiques Les Cadaux à Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- Vu le courrier préfectoral du 24 octobre 2014 actant la mise à jour du classement des activités de la société BORMIOLI ROCCO ;
- Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 30 novembre 2017 ;
- Considérant qu'il a été constaté lors de la visite d'inspection du 6 novembre 2017 la réalisation, sans information préalable du préfet, de modifications des installations remettant en cause le dossier initial d'autorisation ;
- Considérant que l'absence d'information préalable constitue une non-conformité à l'article R 512-46-23.II du code de l'environnement ;
- Considérant que l'absence de justifications permettant d'appréhender la nature des modifications est de nature à présenter un risque notable pour les intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en demeure la société BORMIOLI ROCCO de transmettre un dossier de modification conformément à l'article R 512-46-23.II du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La société BORMIOLI ROCCO, sise zone d'activités économiques Les Cadaux à Saint-Sulpice-la-Pointe, est mise en demeure, **dans un délai de quatre mois**, de déposer un dossier de modification d'autorisation initiale d'une installation classées conforme à l'article R. 512-46-23 du code de l'environnement.

Article 2 - Si, à l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}, l'exploitant n'a pas obtempéré à la présente mise en demeure, il sera fait application des suites administratives prévues à l'article L 171-8 du code de l'environnement – consignation de sommes – travaux d'office – suspension de l'activité – indépendamment des poursuites pénales.

Article 4 - Cet arrêté est applicable à compter de sa notification.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le sous-préfet de Castres et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont une ampliation sera transmise au maire de Saint-Sulpice-la-Pointe.

Albi, le 04 JAN. 2018

Pour le préfet,
le sous-préfet de Castres,

Jean-Yves CHIARO

Délais et voies de recours :

Conformément aux dispositions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement susvisé, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée à la juridiction administrative :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation visée par le présent arrêté présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement précité, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.